



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 90080

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la situation difficile des conjoints survivants de couples pacsés. Le pacte civil de solidarité, institué en 1999, est aujourd'hui une réalité que l'on ne peut ignorer. Son usage s'est très largement étendu, touchant aujourd'hui des couples hétérosexuels aussi bien que des couples homosexuels, toutes classes d'âge confondues. 189 000 PACS ont été conclus en 2009, et cette année 2010 devrait voir dépassée la barre des 200 000 PACS contactés. Le dispositif offre de nombreux droits, généralement identiques à ceux du mariage. Mais il existe des différences notables au regard du régime du mariage et qui s'accroissent dans les moments les plus graves que peuvent traverser ces couples. En effet, lors du décès de l'un des conjoints, le capital-décès du défunt peut bien être versé au conjoint survivant, mais la pension de réversion ne lui est pas systématiquement versée, contrairement au régime matrimonial. Aussi souhaiterait-elle connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90080

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10727

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)